



Equipement de protection individuelle du personnel forestier

Exemple de calcul des coûts

Edition 2013/2014

Coût du premier équipement des apprentis et des nouveaux collaborateurs

Equipement de protection individuelle	Prix unitaire CHF	Nombre d'exemplaires requis	Coût du premier équipement CHF
Casque avec protège-ouïe, protège-face et couvre-nuque Casque combiné	100.–	1	100.–
Coquilles de protection Pour travaux bruyants sans casque ni protège-face	40.–	1	40.–
Veste de travail Veste de couleur vive	300.–	2	600.–
Pantalon de travail Avec protection contre les coupures	330.–	2	660.–
Gants de travail Qualité selon l'usage et le type	30.–	2	60.–
Chaussures Chaussures solides avec semelles antidérapantes	360.–	2	720.–
Bottes forestières Avec calotte d'acier, semelles antidérapantes et protection contre les coupures	160.–	1	160.–
Survêtements imperméables Veste de couleur vive et pantalon ou jambières imperméables	160.–	1	160.–
Total			2500.–

Recommandation aux employeurs

Encouragez le port de sous-vêtements fonctionnels. Les sous-vêtements fonctionnels régulent la température corporelle. Ils évacuent la sueur et la vapeur d'eau sans les absorber. La peau reste sèche et protégée contre une baisse de température.

Coût annuel de remplacement des équipements de protection individuelle

(pour les apprentis et les collaborateurs engagés à l'année)

Équipement de protection individuelle	Prix unitaire CHF	Durée moyenne d'utilisation en années	Coût annuel CHF
Casque avec protège-ouïe, protège-face et couvre-nuque Casque combiné	100.–	3–3½*	30.–
Coquilles de protection Pour travaux bruyants sans casque ni protège-face	40.–	6	7.–
Veste de travail Veste de couleur vive	300.–	1	300.–
Pantalon de travail Avec protection contre les coupures	330.–	½	660.–
Gants de travail Qualité selon l'usage et le type	30.–	¼	120.–
Chaussures Chaussures solides avec semelles antidérapantes	360.–	1	360.–
Bottes forestières Avec calotte d'acier, semelles antidérapantes et protection contre les coupures	160.–	3	55.–
Survêtements imperméables Veste de couleur vive et pantalon ou jambières imperméables	160.–	3	53.–
Pièces de rechange Bande antitranspiration pour casque de protection, filets pour protège-faces, garnitures des coquilles, etc.			75.–
Total			1660.–

*Durée d'utilisation du casque

L'utilisation commence le jour où le casque est porté pour la première fois au travail. Recommandation: noter cette date au feutre indélébile à l'intérieur du casque. Remarque: la date gravée correspond à la date de production.

Bases légales

Obligations de l'employeur

L'employeur veillera à ce que les travailleurs soient informés des dangers auxquels ils sont exposés dans l'exercice de leur activité et instruits sur les mesures à prendre pour les prévenir. Il veillera en outre à ce que ces mesures soient observées (OPA art. 6).

L'équipement de protection individuelle est payé en entier par l'employeur. L'employeur veille à ce que les équipements de protection individuelle (EPI) soient toujours en parfait état et prêts à être utilisés (OPA art. 5, 38 et 90).

Obligations du travailleur

Le travailleur doit utiliser les équipements de protection individuelle et s'abstenir de porter atteinte à l'efficacité des mesures de sécurité (LAA art. 82 et OPA art. 11).

Lorsqu'un travailleur constate des défauts aux équipements de protection individuelle, il doit immédiatement les éliminer ou en aviser l'employeur dans les meilleurs délais (OPA art. 11).

Lunettes de protection avec verres correcteurs

En cas de danger nécessitant le port de lunettes de protection adéquates, celles-ci sont mises à disposition par l'employeur. L'employeur doit subvenir aux frais des lunettes de protection comportant des verres correcteurs qui doivent être portées en permanence.

Suva

Sécurité au travail
Case postale, 6002 Lucerne

Renseignements

Tél. 041 419 62 42

Équipement de protection individuelle du personnel forestier.
Exemple de calcul des coûts – Édition 2013/2014

Auteur

Secteur bois et collectivités publiques

Reproduction autorisée, sauf à des fins commerciales, avec mention de la source.

1^{re} édition: 1991

Édition revue et corrigée: janvier 2013

Téléchargement

(disponible uniquement en fichier PDF)

www.suva.ch/waswo/88076.f

Commentaires concernant le calcul des coûts

Travailleurs à temps partiel

Sous réserve d'entente, on peut payer aux travailleurs à temps partiel, occupés par différentes exploitations forestières, une indemnité pour l'équipement de protection individuelle. Le montant à payer par l'employeur se monte actuellement à CHF 0.60 par heure de travail. Il doit figurer à part.

Prix

Les montants indiqués correspondent aux prix des catalogues actuels.

Durée d'utilisation

La durée moyenne d'utilisation correspond à l'expérience pratique des dernières années. Suivant les conditions et la qualité des produits, on constate des écarts considérables.

Exigences de qualité

Les exemples de calcul des coûts tiennent compte du fait que les équipements de protection individuelle du personnel forestier sont soumis à des exigences très élevées. Seuls des produits de haute qualité offrent la protection requise.

Autres équipements de protection individuelle

Suivant les dangers auxquels ils sont exposés, on mettra à la disposition des travailleurs d'autres équipements de protection individuelle.